

Annexe 1

Formulaire de demande de dérogation pour exercer des fonctions d'enseignement ou de direction dans un établissement d'enseignement privé hors contrat

Année scolaire 2023/2024

ETABLISSEMENT D'EXERCICE								
Dénomination								
Code UAI								
Adresse								
IDENTITE DU DEMANDEUR								
□ Monsieur □ Madame								
Nom :Nom d'usage :								
Prénom(s) :Nationalité :								
Adresse:								
Date de naissance :Lieu de naissance :								
Réf. Code de l'éducation	Objet	de la demande de dérogation*	Justificatifs à fournir					
□ Fonctions de direction* □ Fonctions d'enseignement*								
Discipline enseignée / niveau de classe :								
Article R913-4	☐ L'intéressé e	est de nationalité étrangère	 □ La ou les pièces attestant de l'identité, de l'âge et de la nationalité du demandeur □ Justificatif attestant du niveau de maîtrise de la langue française requis** 					
Article R913-6	enseigner une	ne détient pas de titre ni de diplôme et entend discipline professionnelle ou technologique ou issement professionnel ou technologique	 □ La ou les pièces attestant de l'identité, de l'âge et de la nationalité du demandeur □ Attestation délivrée par les membres des corps d'inspection qui ont procédé à l'évaluation du demandeur 					
Article R913-7	☐ L'intéressé €	est titulaire d'un diplôme obtenu à l'étranger	☐ La ou les pièces attestant de l'identité, de l'âge et de la nationalité du demandeur ☐ Attestation de comparabilité du diplôme (demande à formuler auprès de l'organisme ENIC NARIC)					
Articles R913-8	sanctionnant 2	ne détient pas de titre ou de diplôme années d'études après le baccalauréat et gner ou diriger dans un établissement t général	☐ La ou les pièces attestant de l'identité, de l'âge et de la nationalité du demandeur ☐ Etats de service, attestation ou tout justificatif permettant d'apprécier l'exercice antérieur de fonctions d'enseignement					
Articles R913-9 R913-10	sanctionnant 2	ne détient pas de titre ou de diplôme années d'études après le baccalauréat et gner ou diriger dans un établissement t technique	☐ La ou les pièces attestant de l'identité, de l'âge et de la nationalité du demandeur ☐ Attestation délivrée par les corps d'inspection					
Article R913-11	☐ L'intéressé d'enseignemen	ne justifie pas de 5 ans d'expérience t, de direction ou de surveillance dans un d'enseignement scolaire	☐ La ou les pièces attestant de l'identité, de l'âge et de la nationalité du demandeur ☐ Etats de service, attestation ou tout justificatif permettant d'apprécier l'exercice antérieur de fonctions d'enseignement, de surveillance ou de direction					
Date : Signature du demandeur :								

^{*} Cocher la (ou les) case(s) correspondante(s) ** la liste des justificatifs attendus est fixée par le 1° de l'article 37 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993

Notice relative aux conditions d'attribution des dérogations par le recteur d'académie

Article R913-4	L'intéressé est de nationalité étrangère					
Fonction postulée				Niveau de maîtrise de la langue française au regard du cadre européen commun de référence pour les langues		
	liriger l'établissem			C1		
2° Etre chargé d'un enseignement dans l'établissement				B2		
3° Sauf si le demandeur souhaite enseigner :		a) une langue officielle d'un Etat dont il est ressortissant				
		b) une langue pour laquelle il justifie du niveau C2 du cadre européen de référence pour les langues		A2		
		c) dans une langue étrangère, dans un établissement qui dispense un enseignement bilingue dans cette langue et en français				
		d) pendant plus de la moitié du temps d'un enseignement prévu mensuellement pour les élèves relevant de l'enseignement primaire		C2		
		e) le français		1		
Article	L'intéresse		ni de diplôme et entend	enseigner une discipline professionnelle ou		
R913-6				nement technologique ou professionnel		
	Fonction po		Expérience exigée			
Diriger ou enseigner dans l'établissement			L'intéressé doit justifier d'une activité, d'une pratique ou de connaissances professionnelles telles que définies par les statuts particuliers du corps des fonctionnaires exerçant des fonctions analogues pour pouvoir se présenter au concours interne de recrutement de ces corps			
Article R913-7		L'intéress	é est titulaire d'un diplôm	ne obtenu à l'étranger		
	Fonction pe	ostulée	e Niveau de diplôme requis			
Diriger ou enseigner dans l'établissement			Le titre ou diplôme étranger doit être comparable à un titre ou diplôme de niveau III ou sanctionnant au moins 2 années d'études après le baccalauréat			
A wti a la a	L'intéressé ne détient pas de titre ou de diplôme sanctionnant 2 années d'études après le baccalauréat et					
Articles R913-8	entend exercer des fonctions d'enseignement ou de direction dans un établissement d'enseignement général					
	Fonction po	ostulée	Expérience exigée			
Diriger et enseigner dans un établissement d'enseignement scolaire général			L'intéressé doit justifier, au regard de la nature des fonctions qu'il envisage d'assurer, de l'exercice antérieur de fonctions comparables pendant au moins 5 ans			
Articles L'intéressé ne détient pas de titre or				ant 2 années d'études après le baccalauréat et		
R913-10	entend exercer des fonctions d'enseignement ou de direction dans un établissement d'enseignement technique					
Enseigner une discipline technologique ou professionnelle dans un établissement d'enseignement technique			L'intéressé doit justifier d'une pratique professionnelle d'au moins 5 ans compatible avec l'enseignement qu'il entend délivrer, et justifier de connaissances et compétences techniques suffisantes pour dispenser cet enseignement. L'évaluation des connaissances et compétences techniques de l'intéressé est effectuée par un ou plusieurs membres des corps d'inspection compétents au cours d'un entretien. Une attestation est délivrée par les membres des corps d'inspection qui ont procédé à l'évaluation du demandeur dont les connaissances et compétences ont été jugées suffisantes.			
Diriger un établissement d'enseignement scolaire technique			L'intéressé doit justifier qu'il pourrait être autorisé à dispenser l'un des enseignements de cet établissement conformément aux dispositions précitées.			
Article R913-11 L'intéressé ne justifie pas de 5 ans d'expérience d'enseignement, de direction ou de surveillance établissement d'enseignement						
	Fonction po	ostulée		Expérience exigée		
Diriger l'établissement			L'intéressé doit avoir exercé des fonctions comparables à celles exigées par le 4° du l de l'article L914-3 pendant au moins 2 ans			
			L'intéressé doit être titulaire d'un diplôme l'autorisant à diriger un établissement recevant des mineurs			